

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE – SESSION 2009

ÉPREUVE : SOCIÉTÉ, INSTITUTIONS ET VIE QUOTIDIENNE

ÉLÉMENTS DE CORRIGÉ

PARTIE : 1		
Critères		ELEMENTS DE CORRIGE
Rigueur de l'analyse	1/4	<p>Polysémie de la notion de handicap (annexe 1):</p> <p>-sens propre (handicap physique) et sens figuré (handicap social) qui fait que le handicap réduit les chances de moitié dans le processus d'intégration sociale;</p> <p>-est d'une part, relatif à l'individu ou à une situation précise, et d'autre part évolutif, car dépend du contexte social ou environnemental.</p>
Exactitude des connaissances	1/4	<p>Evolution sociale de la notion du handicap (annexe 1) :</p> <p>-définition statique : définition institutionnelle des années 70 ou définition d'une inadaptation par rapport à une norme sociale donnée : le handicap suscite alors l'exclusion sociale (annexes 5 et 6);</p> <p>-définition dynamique ou définition des années 90 : l'individu ne se réduit pas à sa déficience ; c'est d'abord un être humain « en situation de handicap » (annexe 4), c'est-à-dire auquel s'ajoutent secondairement un handicap précis et un contexte plus ou moins favorable ou défavorable (annexe 6).</p>
Maîtrise de la terminologie	1/4	<p>Le handicap n'est pas une notion abstraite (annexe 1) :</p> <p>-parler du handicap en général, c'est oublier la réalité constituée par les nombreux handicaps ;</p> <p>-la définition dynamique ouvre la voie à une évolution positive parce que précisément, elle met l'accent à la fois sur l'individu et le contexte social ;</p>

Qualité de la réflexion	1/4	<p>Signification des deux définitions (annexe1):</p> <p>-la définition statique cloisonne l'individu et en ce sens, elle exprime le point de vue de l'intégration (annexe5 et 6) ;</p> <p>-la définition dynamique le particularise, et à ce titre elle le range du côté de l'inclusion .</p>
Clarté et rigueur de l'expression écrite et de la composition	/	Évaluées sur 4 points pour l'ensemble du devoir.

Partie 2

Critères		ELEMENTS DE CORRIGE
Rigueur de l'analyse	2/6	<p>Intégration versus inclusion :</p> <p>1. L'intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration, c'est s'occuper essentiellement du handicap, mais c'est en même temps, et de manière paradoxale, oublier l'individu en situation de handicap, son désir et le contexte social. L'intégration est le fruit d'une politique sociale décidée dans les années 70 et dont les effets se sont manifestés dans les années 80, par une « intégration sauvage (...),sans soutien, sans traitement différentiel adapté aux besoins, sans projet » (annexe 2). Elle renvoie donc à la première définition du handicap. - L'intégration est alors fonction des possibilités d'accueil et des contraintes scolaires objectives (apprentissage intellectuel, délivrance d'un diplôme qui sanctionne un niveau acquis). C'est d'ailleurs ce que confirme l'annexe 7 puisque le nombre d'élèves atteints d'une déficience intellectuelle ou mentale et scolarisés en milieu ordinaire du primaire au secondaire est divisé par trois (graphique 2), ou par deux (tableau 2) tandis qu'il double approximativement pour ceux atteints d'une déficience motrice, et qu'il est multiplié par trois pour ceux concernés par une déficience auditive, par exemple (graphique2). Cela prouve que l'intégration est, d'une certaine manière uniforme, puisqu'elle différencie certes des handicaps, mais sans prendre en ligne de compte les possibilités offertes par les individus. Elle se contente de sélectionner ceux qui correspondent à ses propres exigences définies par le niveau scolaire atteint, c'est-à-dire, d'une certaine manière par l'échec, pour ceux qui précisément n'atteignent pas ce niveau intellectuel.

- **L'intégration définit, par conséquent, un mouvement faussement réciproque**, puisqu'il s'agit pour l'élève en situation de handicap de s'adapter à un milieu scolaire qui ne l'intègre précisément qu'à la condition où il se plie à ses propres contraintes. De manière étrangement surprenante, mais logique en même temps, **l'intégration réussit alors à susciter le contraire de ce à quoi elle aspire**. En effet, elle engendre d'une part, de l'exclusion scolaire en fabriquant littéralement des « exilés de l'intérieur » (annexe 2), à cause d'une « éducation spéciale et séparée » (annexe 5). Et d'autre part, l'intégration fabrique de l'exclusion sociale : les personnes handicapées âgées de 25 à 49 ans se retrouvent au chômage, non pas tant en raison du handicap que de la faiblesse de la formation initiale, puisque dans cette population, il n'y a pratiquement pas de bacheliers (annexe 5) !

2. L'inclusion :

- **L'inclusion n'est pas le produit d'une vaine querelle sémantique**, mais a vu le jour suite aux résultats aléatoires de l'intégration (loi du 11 février 2005). **Elle présuppose l'intégration** en y ajoutant de nouvelles déterminations sociales, en facilitant les passerelles « du milieu ordinaire vers le milieu spécialisé et inversement » (annexe 2). Inclure, c'est donc chercher à éduquer le maximum d'enfants en milieu ordinaire. C'est offrir les mêmes droits (annexe 4) à tous, et non séparer et isoler à cause d'une déficience, qu'elle soit mentale ou psychique. **C'est compenser la déficience : c'est essayer de réaliser un idéal républicain. En ce sens, l'inclusion reflète la seconde définition du handicap.**
- L'inclusion se distingue alors de l'intégration parce qu'elle autorise **une réelle réciprocité**. Il ne s'agit plus à l'individu handicapé de s'adapter à l'école en fonction de ses possibilités mais, **c'est à l'école de s'adapter aux besoins de l'individu en situation de handicap**. Bien évidemment, **il ne s'agit pas de tomber dans un militantisme exacerbé**, au mépris cette fois-ci des enfants normaux et de la spécificité du handicap. En effet, ce serait à la fois risquer de mettre en échec l'enfant handicapé et engendrer de l'angoisse, voire du rejet chez les autres (ex : si la déficience est trop importante pour permettre l'intégration scolaire, annexe 6). En ce sens, **inclure, c'est familiariser des enfants et des adolescents à d'autres enfants et adolescents porteurs de différences non angoissantes. C'est donc combattre dans le fait même de scolarisation, la stigmatisation négative** (regard et rejet de l'autre).
- Cependant, afin que l'inclusion ne demeure pas qu'un vœu pieux, **il faut réussir à surmonter certains obstacles** qui demeurent. Le premier consiste non pas à supprimer, mais à réélaborer subtilement la frontière qui distingue, le soin de l'enseignement, en tenant compte de la possibilité ou de la gravité du handicap (annexe 6). Ensuite, c'est certes diminuer les coûts de la santé ou de l'éducation en milieu spécialisé, mais c'est aussi augmenter ceux de l'enseignement ordinaire, et tel est le second obstacle. D'une part, par la présence occasionnelle, voire nécessaire d'un auxiliaire de vie sociale. Et d'autre part, par la nécessité d'une formation des enseignants à des pédagogies appropriées, afin qu'ils travaillent sur des objectifs individuels et qu'ils aient des attentes adaptées pour chaque enfant. En ce sens,

		l'inclusion consiste à apporter un soutien nécessaire aux enseignants et aux enfants et adolescents, en déterminant ce qu'ils peuvent faire et non ce qu'ils ne peuvent pas faire. C'est instruire et éduquer non pas à partir de l'échec, mais à partir d'un projet individuel mieux adapté et qui soit davantage synonyme de réussite individuelle. Cela implique de favoriser les passerelles entre les milieux ordinaires et spécialisés. Il s'agit alors de mettre en œuvre un réel travail de partenariat entre, d'un côté, les directeurs d'école, les principaux, les proviseurs, et les enseignants, et d'un autre côté, les parents et leurs enfants déficients.
Exactitude des connaissances	2/6	- L'exactitude des connaissances doit découler d'une analyse conceptuelle rigoureuse ; elle doit mettre en évidence clairement le sens de la distinction conceptuelle intégration-inclusion.
Maîtrise de la terminologie	1/6	- La maîtrise de la terminologie présuppose que les candidats, dans leur analyse, fassent des distinctions précises entre les différentes déficiences et leur possibilité ou non d'inclusion.
Qualité de la réflexion	1/6	- La qualité de la réflexion dépend de la clarté et de l'exhaustivité de l'analyse conceptuelle.
Clarté et rigueur de l'expression écrite et de la composition	/	Evaluées sur 4 points pour l'ensemble du devoir.

PARTIE : 3

Critères		ELEMENTS DE CORRIGE
Rigueur de l'analyse	2/6	<p>Evolution récente du droit Rappel du principe de la loi d'orientation du 30 juin 1975 : logique d'intégration Loi du 11 février sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : reconnaissance de l'accès au droit commun de scolarisation et le droit de compensation du handicap. La scolarisation de l'élève ne se réduit plus au dispositif d'intégration.</p> <p>En quoi le droit actuel favorise-t-il l'inclusion ? L'inclusion signifie que tous les élèves fréquentent l'école où ils sont soutenus dans leur apprentissage. Ils contribuent et participent à tous les aspects de la vie à l'école. C'est l'appartenance à une classe d'âge au sein du système éducatif (annexe 4)</p>

		<p>La loi pose la scolarisation comme de fait et définit les adaptations et les compensations nécessaires en fonction des besoins de l'élève.</p> <p>Limites Liées</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'école : accessibilité des lieux, réticence de l'équipe éducative (manque d'information, de formation), manque de moyens, effectifs - à l'élève : nécessité d'une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée que l'école ne peut lui offrir
Exactitude des connaissances	2/6	<p>Mobilisation des connaissances</p> <p>→ La loi affirme le droit des élèves handicapées à l'éducation ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité du parcours de formation de chacun. Cette loi est applicable depuis le 1er janvier 2006. Dorénavant, c'est aux parents de faire la demande d'inscription dans l'école ou le collège du quartier.</p> <p>→ La loi fait obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile ; - d'associer étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) - de garantir la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève . <p>→ Projet personnalisé de scolarisation (PPS) construit dans une double démarche : saisie des parents de la MDPH, estimation des besoins par l'équipe éducative de référence. La commission des droits et de l'autonomie prend la décision d'orientation sur la base de ce projet</p> <p>→ Dispositifs de scolarisation : scolarisation individuelle, scolarisation collective, établissements médico-sociaux</p> <p>→ Suivi et ajustement par l'équipe de suivi de la scolarisation. Rôle de l'enseignant référent.</p> <p>→ Aménagement du parcours en fonction des besoins de l'élève : auxiliaire de vie scolaire, matériels pédagogiques adaptés, aménagement des conditions de passation des épreuves des examens et concours.</p>
Maîtrise de la terminologie	1/6	<p>Droits des élèves handicapés à la scolarisation Scolarisation en milieu ordinaire Scolarisation en milieu spécialisé Maison départementale des personnes handicapées Commission des droits et de l'autonomie Projet personnalisé de scolarisation Suivi et ajustement (enseignant référent) Aménagement des parcours</p>
Qualité de la réflexion	1/6	Conséquences de la loi sur l'égalité des chances sur le scolarisation des élèves en situation de handicap

		Limites de la mise en œuvre de la loi
Clarté et rigueur de l'expression écrite et de la composition	/	Évaluées sur 4 points pour l'ensemble du devoir